

A.G.DIS

Société par Actions Simplifiée
Capital : 7 040 000 €
Siège : 445 Route du Nord
Lieudit Aussonne
82000 MONTAUBAN
RCS MONTAUBAN : 485 379 168



DECISION COLLECTIVE DES ASSOCIES
CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS
DE L'ARTICLE 18.2.4 DES STATUTS

Entre :

1. Monsieur **Anthony BARDOT**,
Né le 20 décembre 1974 à THOUARS (79)
Demeurant : à MONTAUBAN (82000), 24 rue Léon Cladel
2. Monsieur **Philippe LELAURE**,
Né le 19 novembre 1970
A CHOLET (49)
Demeurant : à LA SOUTERRAINE (23), allée du Rhin
3. La société **GD**,
Société par Actions Simplifiée dont le siège est à GUERET (23000), 34 avenue du Berry, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GUERET sous le numéro 326 256 880,
Représentée par Monsieur Philippe LELAURE son Président
4. La société **SODEXCO**,
Société par Actions Simplifiée dont le siège est à SAINT GAUDENS (31800), 71 avenue de l'Isle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT GAUDENS sous le numéro 319 688 784,
Représentée par Monsieur Thierry BESNIER son Président
5. La société **SODIGAR**,

h
AB AB n 3
[Signatures]

Société par Actions Simplifiée dont le siège est à ROQUES SUR GARONNE (31120)
3 allée de Fraixinet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
TOULOUSE sous le numéro 301 795 597,
Représentée par Monsieur Pascal PAYRAUDEAU son Président.

6. La société **LAVIDA**,

Société par Actions Simplifiée dont le siège est à ALBI (81000) Lieudit Fonlabour,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ALBI sous le numéro
086 520 103,
Représentée par Monsieur Jean-Pierre MADER son Président

7. la société **NOBLADIS**,

Société Anonyme dont le siège est 2 allée Emile Zola, 31700 BLAGNAC,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le
numéro 388 231 847,
Représentée par Monsieur Rémy NAULEAU son Président Directeur Général,

8. La société **VILLEMUR DISTRIBUTION**,

Société par Actions Simplifiée dont le siège est à VILLEMUR SUR TARN (31340)
rue Pierre Marchet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
TOULOUSE sous le numéro 431 745 736,
Représentée par Monsieur Frank LAPLANCHE, son Président

9. Monsieur **Patrick BARDOT**,

Né le 23 mai 1954
A Montluçon (03)
Demeurant : Domaine St Joseph – 82290 MONTBETON

10. Madame **Aline BARDOT, née GABORIT**,

Née le 20 décembre 1955
A MAUBOUGUET (65)
Demeurant : Domaine St Joseph – 82290 MONTBETON

11. La société **SOCAMIL**,

Société Anonyme Coopérative dont le siège est à TOURNEFEUILLE, 60 avenue du
Marquisat, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE
sous le numéro 313 151 292,
Représentée par Monsieur Pascal PAYRAUDEAU son Président Directeur Général,

Lesquels, représentant l'intégralité des associés de la société, dans le cadre des
dispositions de l'article 18.2.4. des statuts de la société A.G.DIS, vont prendre les
décisions suivantes.

Préalablement, Monsieur Anthony BARDOT expose ce qui suit :

Afin de renforcer les pouvoirs du Conseil de Parrainage il est souhaité remplacer le mot
« avis » par la mot « autorisation »

- Dans la première ligne de l'article 13.5 des statuts
- Dans le dernier paragraphe de l'article 16.2 des statuts

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left, a signature in the center, and a signature on the right with the number '3' written above it.

En conséquence, il est pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION :

Il est décidé à l'article 13.5 des statuts de modifier le vocable « avis » par le vocable autorisation

Cette décision est prise à l'unanimité

DEUXIEME DECISION :

Il est décidé en conséquence que l'article 13.5 des statuts aura dorénavant la rédaction suivante :

13. 5 – A l'égard de la société, le Président devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil de Parrainage institué sous l'article 14 ci-après, pour toutes les opérations suivantes :

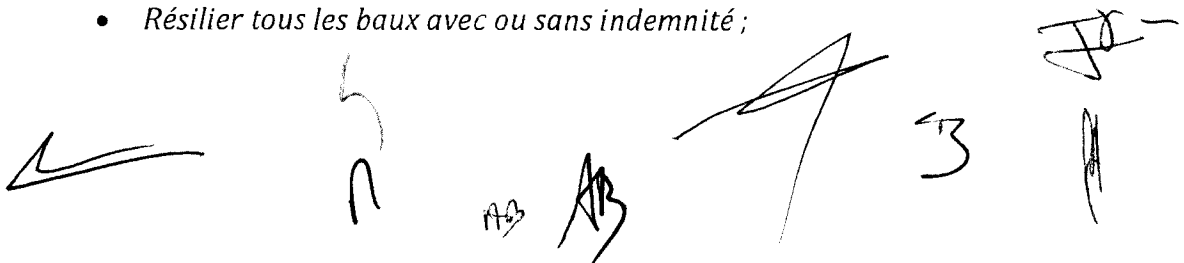
- cession, apport, acquisition, location de tout bien ou droit de nature immobilière sous réserve des exceptions prévues ci-après et à l'article 13-10 ;*
- cession, apport, acquisition, location, location-gérance portant sur tout bien ou droit incorporel immobilisé sous réserve des exceptions prévues ci-après et à l'article 13-10 ;*
- octroi de garanties quelconques telles que notamment, nantissement, gage, caution, hypothèque, etc... engageant la société au profit de tiers ;*
- création de toute société ou groupement ;*
- acquisition, souscription, cession ou apports de titres de participation dans toute société ou groupement à l'exception des cessions, souscriptions et prises de participation minoritaire dans les sociétés exploitant un magasin sous l'enseigne E. Leclerc ou une enseigne agréée par l'ACDLec ;*
- recours à l'emprunt pour une somme supérieure à 1 000 000 d'euros par emprunt ;*
- investissements d'un montant supérieur à 1 000 000 d'euros par opération.*

Un investissement provoquant le dépassement soit de la moitié du chiffre d'affaires mensuel moyen TTC hors carburant, soit de la moitié des capitaux propres de l'exercice comptable précédent hors boni de fusion, doit être approuvé par l'assemblée des associés.

Les plafonds indiqués ci-dessus, tant pour le recours à l'emprunt que pour les investissements, pourront être modifiés par une décision à la majorité prévue à l'article 18.4.4.

Le Président ou le Directeur Générale Délégué, avec faculté de substitution, pourra, dans le cadre de la gestion d'une galerie marchande, sans avis du conseil de parrainage :

- Louer tout local compris dans la galerie marchande ;*
- Résilier tous les baux avec ou sans indemnité ;*

The bottom of the page features several handwritten signatures and initials in black ink. From left to right, there is a long horizontal stroke, a stylized 'N' or 'h' shape, a small 'AB' monogram, a larger 'AB' monogram, a large stylized 'A' or 'Z' shape, a '3' with a horizontal line, and a signature that appears to be 'JD' or 'JD-'.

- *Exercer le droit de préférence prévu dans un bail commercial d'une boutique ;*
- *Entreprendre toute procédure à l'encontre des locataires, s'en défendre ou transiger ;*
- *Et généralement faire le nécessaire et signer tous actes et pièces.*

Cette décision est prise à l'unanimité. *lllmm.*

TROISIEME DECISION :

Il est décidé à l'article 16.2 des statuts de modifier le vocable « avis » par le vocable autorisation

Cette décision est prise à l'unanimité

QUATRIEME DECISION :

Il est décidé en conséquence que l'article 16.2 des statuts aura dorénavant la rédaction suivante :

***16.2** - Le Conseil de Parrainage est investi du pouvoir de contrôler la direction de la société. A ce titre, chaque membre peut demander à tout moment au Président de la société, en vue d'une réunion du Conseil, la communication de tout document et de toute information qu'il jugerait utile.*

Dans le cadre de sa mission, il donne les autorisations nécessaires au Président pour la réalisation des opérations listées sous l'article 13.5 des présents statuts.

Cette décision est prise à l'unanimité

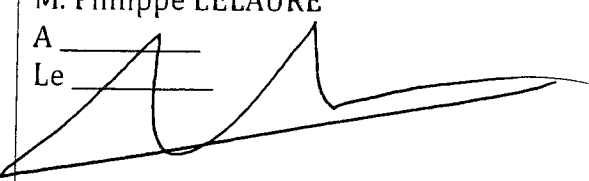
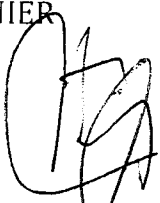
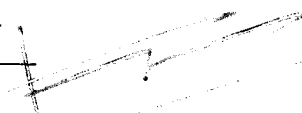
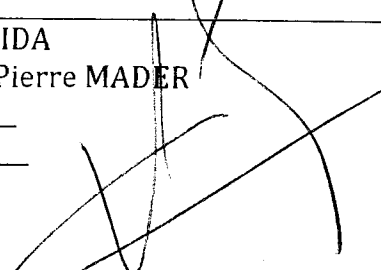
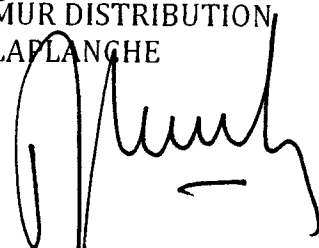
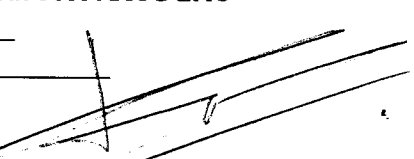
CINQUIEME DECISION :

La collectivité des associés décide de donner tous pouvoir au Président, avec faculté de se substituer, à l'effet de mettre à jour les statuts et de procéder à l'ensemble des formalités induites.

Cette décision est prise à l'unanimité *le lllmm.*

	M. Anthony BARDOT A _____ Le _____ 
--	--

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including 'AB' and '3'.

M. Philippe LELAURE A _____ Le _____ 	SAS GD M. Philippe LELAURE A _____ Le _____ 
SAS SODEXCO M. Thierry BESNIER A _____ Le _____ 	SAS SODIGAR M. Pascal PAYRAUDEAU A _____ Le _____ 
SAS LAVIDA M. Jean-Pierre MADER A _____ Le _____ 	SA NOBLADIS M. Rémy NAULEAU A _____ Le _____ 
SAS VILLEMUR DISTRIBUTION M. Franck LAPLANCHE A _____ Le _____ 	SA SOCAMIL M. Pascal PAYRAUDEAU A _____ Le _____ 
M. Patrick BARDOT A _____ Le _____ 	Mme Aline BARDOT A _____ Le _____ 